

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

CONCLUE AVEC L'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 mai 2022,
d'une part,

ET

L'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE représentée par son président Monsieur Emmanuel PELILLO
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2024, **l'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE** bénéficiera d'une subvention globale de **75 206 €** correspondant à :

- **72 000 €** de fonctionnement,
- **3 206 €** de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Emmanuel PELILLO